



# SEDBOND®

## PANNEAU COMPOSITE ALUMINIUM DECORATIF

**SEDPA France SA** garantit les panneaux composites aluminium **SEDBOND®** contre tout défaut de fabrication affectant leurs performances, dans des conditions normales d'utilisation, pour une durée de **10 ans** à compter de la date figurant sur la facture d'achat.

La présente garantie est valable sous réserve que :

- Les panneaux aient été stockés, manipulés et installés conformément au cahier technique (téléchargeable sur [www.sedpa.com](http://www.sedpa.com)).
- Les produits soient utilisés exclusivement dans les applications prévues par SEDPA.
- Les recommandations de pose, de stockage et d'entretien aient été respectées.
- La mise en œuvre des produits chez le client puisse être contrôlée par l'un de ses techniciens.
- La facture d'achat puisse être présentée.

La garantie commerciale est strictement limitée au remplacement des produits reconnus défectueux par SEDPA. Toute autre indemnisation, notamment les frais de dépose, de repose ou de main-d'œuvre est expressément exclue.

Sont également exclus de la garantie : les actes de vandalisme, les catastrophes naturelles (ouragans, tornades, orages de grêles, tremblements de terre, incendies), les distorsions, fendillements et autres problèmes de mouvement des matériaux de base (charpente) ainsi que les problèmes dus à la construction ou à ses fondations.

La présente garantie commerciale s'ajoute aux garanties légales applicables et ne les remplace pas.

Seul le Tribunal de Commerce de Lille sera compétent en cas de contestation qui ne saurait trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

Thibaut WAUQUIER – Directeur Général

